

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 951 bis portant le montant de la provision de l'agence spéciale de Dikhil de 500.000 a 750.000 fr.

n° 951

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret modificatif du 26 août 1944

Vu l'arrêté du 26 décembre 1934 instituant une agence spéciale au cercle de Dikhil -Gobet

Vu l'arrêté n° 1466 du 29 décembre 1945 portant de 250.000 à 500.000 francs le montant de la provision pour l'agence spéciale du cercle de Dikhil

Sur la demande de l'agent spécial du cercle de Dikhil : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 août 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Le montant de la provision de l'agence spéciale du cercle de Dikhil est porté de 500.000 à 750.000 francs.

Art. 2

— Le présent arrêté, exécutoire à compter du 1er août 1947, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

L'Inspecteur des affaires administratives, chef du cabinet viril, LIURETTE.